



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 358

### MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE AVEC CHAUFFEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE, DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville procède à des travaux sur la place Charles-de-Gaulle dans le cadre des travaux du nouveau cœur de ville ;

**Considérant** que la municipalité a créé des parkings éphémères afin de pallier la neutralisation du stationnement place Charles-de-Gaulle, d'une capacité de 19 places de stationnement, à destination des usagers et de 29 places à destination des commerçants, moyennant la perception d'une redevance ;

**Considérant** que la municipalité souhaite créer une ligne de bus pour faciliter les déplacements pour les habitants et proposer un système de navette gratuite ;

**Considérant** que cette navette permet de faciliter les déplacements des habitants et l'accès au centre-ville, aux commerces et aux services publics ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- **20221013-DM-2022-358-CC**

Réception en sous-préfecture le : **25 Octobre 2022**

Publication le : **25 Octobre 2022**

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une navette avec chauffeur est mise en place, dans le cadre des travaux de la place Charles-de-Gaulle à TAVERNY, par le Groupe LACROIX SAS situé au 53-55 chaussée Jules César à Beauchamp (95250), dûment représentée par Jean-Christophe DEVES en sa qualité de Directeur, pour un montant total de 21 050€ pour un mois, détaillé comme suit :

- Octobre 2022 : 8 698€ HT, soit 9 568€ TTC (TVA : 10%)
- Novembre 2022 : 10 438€ HT, soit 11 482€ TTC (TVA : 10%)

SIRET : 780 053 898 00042.

### **Article 2 :**

La mise en place de cette navette court du 17 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022 inclus.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 13 octobre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**